

SERVICE FORMATION CONTINUE & ALTERNANCE

Demande de Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) Année universitaire 2025-2026

Vous n'avez pas le niveau de diplôme requis mais vous avez de l'expérience, vous pouvez reprendre un cursus de formation en intégrant un niveau d'études grâce à la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP). Votre expérience, vos formations et vos acquis personnels peuvent vous permettre de bénéficier d'une dispense du niveau de diplôme requis.

Cette procédure ne vous permet pas d'obtenir un diplôme, ni de valider un niveau d'études, mais d'en être dispensé pour intégrer la formation que vous visez.

Attention : Parallèlement à votre demande de VAPP vous devez candidater à la formation elle-même, que vous souhaitez intégrer. Pensez à bien consulter [les dates de candidature](#)

Etapes	Informations Complémentaires	Quand
1- Assister à une réunion d'information collective	Réunion Dej'Infos mensuelle en visioconférence : nous vous proposons de vous inscrire via un formulaire en ligne SmartAgenda : https://www.smartagenda.fr/pro/univ-rennes2/rendez-vous/	Réunion mensuelle de septembre à juillet de 12h30 à 13h30
2- Compléter une fiche projet	La fiche projet, transmise à l'issue de la réunion d'information est à nous retourner complétée et accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation à l'adresse suivante : sfca@univ-rennes2.fr	Tout au long de l'année
3- Etude de faisabilité	Après consultation et étude de votre projet, un dossier de faisabilité vous est transmis par nos services. Un entretien de positionnement avec une conseillère validation des acquis du SFCA pourra également vous être proposé afin d'échanger sur votre parcours, votre projet et vérifier votre éligibilité sur ce dispositif. L'instruction de votre demande de faisabilité est réalisée conjointement par une conseillère validation d'acquis et le référent pédagogique de la formation visée. En cas d'avis favorable, vous recevrez un avis de faisabilité accompagné d'un devis.	Tout au long de l'année Dossier à déposer au minimum 2 mois avant la fin de date de candidature de la formation visée pour la rentrée suivante
4- Demande de VAPP	A réception du devis signé, vous recevrez par mail un lien pour réaliser le paiement en ligne (80 €) permettant le retrait de votre dossier VAPP. Ce dossier sera à compléter et à joindre à votre candidature à l'université.	Tout au long de l'année Dossier à déposer avant la fin de date de candidature de la formation visée pour la rentrée suivante
5- Accompagnement à la demande de VAPP (Facultatif)	Vous pourrez également, si vous en formulez la demande, bénéficier d'un accompagnement à la demande de VAPP (3h) comprenant la mise à disposition d'un guide d'accompagnement, complétée d'un atelier collectif (2h) et d'un entretien individuel (1h) et représentant un coût complémentaire de 210€.	

SERVICE FORMATION CONTINUE & ALTERNANCE

Etapes	Informations Complémentaires	Quand
6- Prendre contact avec le SFCA	Si vous devez justifier de votre assiduité en formation à un tiers qui finance votre formation et/ou vous indemnise durant cette période, vous relevez du statut de stagiaire de la Formation Continue. Le SFCA vous accompagne dans vos démarches (devis, recherche de financement, contractualisation, attestations d'assiduité...) https://sfca.service.univ-rennes2.fr/	Dès que possible Tout au long de l'année
7- Candidature à l'université avec demande de VAPP	DEUST 1 / LICENCE 1 : (pour les personnes non titulaires du BAC ou d'un Titre admis en équivalence) Dossier VAPP + Dossier de candidature auprès du Pôle Validation des Acquis DEUST 2 / LICENCE 2 / LICENCE 3 / LICENCE PROFESSIONNELLE / MASTER 2 : Dossier VAPP à joindre à votre candidature en ligne sur eCandidat MASTER 1 : (pour les personnes non titulaires d'un niveau Bac+3) Dossier VAPP + Dossier de candidature auprès du Pôle Validation des Acquis	En fonction du calendrier de candidature à l'université : https://www.univ-rennes2.fr/formation/inscriptions-candidatures
8- Etude de votre demande de VAPP	Votre demande de VAPP est étudiée par la commission pédagogique de l'année de formation visée en parallèle de votre candidature. Celle-ci émet un avis et rédige un procès-verbal de décision.	
9- Etude de votre candidature	Votre candidature est étudiée par la commission pédagogique qui vous notifiera la suite donnée à votre candidature et la possibilité éventuelle de vous inscrire à l'université.	
10- Inscription administrative à l'université	Confirmez votre candidature et procédez à votre inscription administrative à l'Université Rennes 2 Votre PV de décision VAPP doit obligatoirement être transmis à votre dossier d'inscription universitaire.	En fonction du calendrier d'inscription à l'université : https://www.univ-rennes2.fr/formation/inscriptions-candidatures
11- Inscription pédagogique à l'université	Inscription pédagogique Demander une dispense d'enseignement (facultatif) : https://www.univ-rennes2.fr/formation/dispense-denseignement Demander une dispense d'assiduité (facultatif) : https://www.univ-rennes2.fr/formation/dispense-dassiduite	